



D I R A P

**Défense des Intérêts des Riverains de l'Aérodrome
de Pontoise-Cormeilles en Vexin**

Association 1901 enregistrée en préfecture du Val d'Oise
n°W953001208

Siège social : Mairie 95810 Epiais Rhus

Adresse postale : Dirap 10 rue Jean Perrin 95450 ABLEIGES

Site: <http://dirap.org> E-Mail: dirap@dirap.org

Le 6 avril 2026

**Mr le préfet du Val d'Oise
Préfecture du Val d'Oise
5 avenue Bernard Hirsch
CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX**

**Objet : Nouvel arrêté de restriction proposé pour l'aérodrome de Pontoise /
Cormeilles en Vexin.**

Monsieur le préfet,

Après le refus par la CCE, par 19 votes Contre et 8 votes Pour, du projet d'arrêté de restriction de l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles en Vexin proposé par la DGAC, la consultation publique qui s'est achevée le 14 décembre 2025 a recueilli le nombre impressionnant **de 655 contributions !**

L'ACNUSA a également émis en février un avis défavorable au projet de la DGAC et lui a demandé notamment une étude factuelle et détaillée de la situation en matière de nuisances sonores ainsi que l'estimation des effets escomptés par le projet d'arrêté.

Le résultat de l'analyse des contributions devrait conduire l'administration à adapter le projet d'arrêté afin que, pour l'avenir, la protection des populations contre les nuisances aériennes soit assurée.

A ce jour, nous n'avons pas accès comme prévu aux contributions détaillées et à l'analyse qui devaient être mises à disposition sur le site « Consultations publiques » du ministère des Transports.

Nous vous demandons de disposer de ces informations et de faire amender le texte de l'arrêté en intégrant les dispositions que nous rappelons ci-dessous et qui conditionneront l'adhésion des maires et des riverains que nous représentons audit projet.

Ce nouveau texte pourrait rapidement être soumis pour avis à la nouvelle CCE constituée en tenant compte des résultats des élections municipales afin que les **dispositions protectrices soient mises en œuvre avant la période estivale.**

Les associations et les maires font valoir que la particularité des survols dans une zone calme située dans le PNR du Vexin Français justifie des dispositions protectrices particulières contre la pollution sonore. En effet, l'émergence des bruits au-dessus du bruit de fond faible est beaucoup plus ressentie par les populations.

Considérant également que l'Etat reconnaît, à travers la DGAC, ne pas se donner les moyens de contrôler au quotidien le respect des zones à ne pas survoler, **la mise en place d'une plage de silence stricte les dimanches et jours fériés de 12h à 15h en interdisant les vols de l'aviation légère, qui restreint la période de vol de moins de 4%**, est la seule possibilité de profiter d'une période de calme compensatoire des nuisances subies quotidiennement.

Par ailleurs, la pertinence du refus par la DGAC de dispositions protectrices complémentaires pourrait être soumise à expérimentation en incluant une « clause de revoyure » **stipulant la réalisation d'une évaluation des résultats obtenus avec l'application de l'arrêté, dans un délai de 2 années à compter de sa publication. En fonction de ces résultats le dispositif réglementaire serait maintenu ou adapté**

Concernant l'activité Hélicoptères, **il est demandé d'interdire l'activité touristique locale.**

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le préfet, nos meilleures salutations.

Pour le CA DIRAP
Jean Marc BUTEUX
Président

Copie en préfecture : Mme la secrétaire générale de la préfecture